

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 09 septembre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
03.09.2021

Date d'affichage
03.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric

**A été nommée secrétaire de séance :** M. CONVERSY Eric

**Délibération n° 2021.85**

**Objet de la délibération**

**PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE » LE GRAND MORILLON » AUX ESSERTS- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE**

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.324-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'EPF 74 ;*

*Vu le Programme pluriannuel d'investissement 2019/2023 de l'EPF 74 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

*Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF 74 approuvant le portage de l'acquisition de la résidence Le Grand Morillon pour la commune de Morillon*

*Vu la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF 74 décrivant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, et notamment un portage sur une durée de 25 ans, avec un remboursement par annuités, et des frais de portage établis à 1,7 % du capital restant dû ;*

*Vu l'avis de la commission AFRAC*

**Considérant** la mise en vente, par la société Cap Fun, de la résidence de tourisme « Le Grand Morillon », située au hameau des Esserts, composée de 29 studios et d'un local commercial ;

*Considérant le positionnement stratégique de ladite résidence, au cœur du hameau des Esserts et au pied des pistes, et l'intérêt structurant de la résidence « Le Grand Morillon » pour l'attractivité touristique toute saison de la station des Esserts et de la commune de Morillon en général, et la volonté de la commune de Morillon de lutter contre les phénomènes des lits froids en conservant la maîtrise foncière de cette résidence de tourisme ;*

*Considérant l'estimation du bâtiment effectuée par la direction générale des finances publiques (France Domaine), établissant le prix à 2 268 000 euros, lequel montant justifie un portage par l'EPF 74 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le portage, par l'EPF 74, de l'acquisition de la résidence « Le Grand Morillon » au profit de la commune de Morillon ;
- **APPROUVE** la convention de portage à conclure entre la commune de Morillon et l'EPF 74, laquelle décrit les modalités d'intervention, de portage et de restitution ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MME LENOIR-DENARIE Karine et M. SERAPHIN Gilles) ET 3 ABSTENTIONS (MME PEREIRA Jocelyne, MME CHEVRIER-DELACOSTE Lisette et M. CONVERSY Eric)**

Le Maire

*Simon Beerens*



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :